



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales
pref-collectivites-locales@ardèche.gouv.fr
Dossier suivi par M. Gilles ROBERT
Tél. 04 75 66 51 18
Fax 04 75 66 50 20

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-006

constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-353-11 du 19 décembre 2003 modifié, portant création de la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » ;

Vu les délibérations concordantes quant à la composition du conseil communautaire, des conseils municipaux de l'ensemble des 9 communes-membres suivantes :
Bidon (28/08/2019), Bourg-Saint-Andéol (28 août 2019), Gras (2 juillet 2019), Larnas (01/08/2019), Saint-Just-d'Ardèche (18 juillet 2019), Saint-Marcel-d'Ardèche (16 juillet 2019), Saint-Martin-d'Ardèche (16 juillet 2019), Saint-Montan (28 août 2019), Viviers (8 juillet 2019) ;

Considérant qu'au moins la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, ou l'inverse, y compris la commune la plus peuplée représentant plus du quart de la population communautaire, ont valablement conclu un accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » sont les suivants :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE au 1 ^{er} janvier 2019	NOMBRE DE SIÈGES
Bourg-Saint-Andéol	7 158	12
Viviers	3 720	6
Saint-Marcel-d'Ardèche	2 390	4
Saint-Montan	1 909	4
Saint-Just-d'Ardèche	1 691	3
Saint-Martin-d'Ardèche	996	2
Gras	625	2
Bidon	235	1
Larnas	231	1

Soit un total de 35 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 07-2013-303-0010 du 30 octobre 2013, portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » est abrogé.

Article 3 :

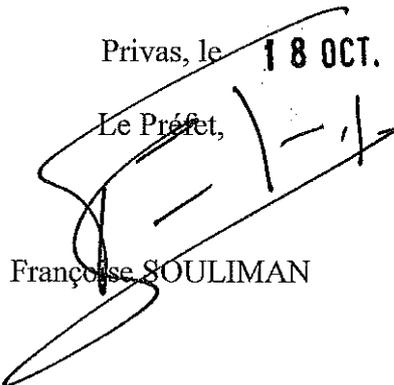
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le président de la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 18 OCT. 2019

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN